

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_030 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE RELATIF AU FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2020- 2024, ANNÉE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la la Communauté de Communes Le Grand Charolais a sollicité une subvention auprès du Département de Saône-et-Loire pour le financement du conservatoire intercommunal dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention fixant les modalités et les conditions de versement de cette subvention,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention jointe en annexe relative à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 44 461 € au titre de l'année 2025 pour le financement du conservatoire intercommunal dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques 2020-2024.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 28 mai 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais